

HIGHLIGHTS

www.wipo.int/madrid/fr

Juin 2013 | N° 2/2013

TABLE DES MATIÈRES

PARTIES CONTRACTANTES	2
Adhésion de l'Inde	
Adhésion du Rwanda	
Enregistrements internationaux contenant une désignation des Philippines : obligation de déposer une déclaration d'utilisation effective de la marque	
Modification des montants de la taxe individuelle en vertu de l'article 8.7) du protocole de Madrid	
Nouvelle présentation des certificats relatifs à des enregistrements internationaux	
Nouvelles données statistiques disponibles en ligne	
Nouveaux services proposés par le Groupe des archives clients	
UNION DE MADRID	5
Irrecevabilité des demandes de modification d'un enregistrement international en vue de prendre en considération une revendication relative à des caractères standard lorsque cette revendication n'avait pas été présentée dans la demande internationale correspondante	
SERVICES EN LIGNE	5
Nouvelle version du Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS)	
Amélioration du service Madrid Real-Time Status (MRS)	
QUELQUES CONSEILS CONCERNANT LE SYSTEME DE MADRID	6
Exemples pratiques concernant la mise en œuvre du système de Madrid : article 14.5) du Protocole de Madrid	
Quelques conseils pour éviter les erreurs de format en ce qui concerne la liste des produits et services	
INFORMATIONS UTILES	10
Association internationale pour les marques (INTA) 2013	
Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques	
Publication de l'OMPI : "Protecting Your Marks Abroad : the Madrid System" : nouvelle édition en anglais et en chinois	
Ce que disent les utilisateurs du système de Madrid : deux nouvelles entrevues vidéo en cours de production	
Carte des pays de l'Union de Madrid	
CONTACTEZ-NOUS	13

Madrid Highlights est une publication trimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'intention des utilisateurs du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid).
Vos observations, suggestions et questions ainsi que vos demandes d'information concernant les abonnements peuvent être envoyées à l'adresse madrid.highlights@wipo.int

PARTIES CONTRACTANTES

ADHESION DE L'INDE AU PROTOCOLE DE MADRID

L'Inde est devenue le quatre-vingt-dixième membre de l'Union de Madrid après le dépôt auprès du Directeur général de l'OMPI, le 8 avril 2013, de son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de l'Inde le 8 juillet 2013.

Ledit instrument d'adhésion était accompagné de trois déclarations.

La première déclaration fait référence à l'article 5.2b) et c) du Protocole de Madrid, selon lequel le délai d'un an pour notifier un refus provisoire de protection est remplacé par un délai de 18 mois, et un refus provisoire fondé sur une opposition peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois.

La deuxième déclaration fait référence à l'article 8.7a) du Protocole de Madrid, selon lequel l'Inde souhaite percevoir une taxe individuelle lorsqu'elle est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international sous réserve de l'article 14.5) du Protocole ou à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international.

La troisième déclaration fait référence à l'article 14.5) du Protocole de Madrid, selon lequel la protection résultant d'un enregistrement international effectué en vertu du Protocole avant la date d'entrée en vigueur dudit Protocole à l'égard de l'Inde ne peut faire l'objet d'une extension à son égard.

Ledit instrument d'adhésion était également accompagné de deux notifications.

La première notification fait référence à la règle 7.2) du règlement d'exécution commun, selon laquelle l'Inde exige, en tant que partie contractante désignée en vertu du Protocole de Madrid, une déclaration d'intention d'utiliser la marque.

La seconde notification fait référence à la règle 20*bis*.6)b) du règlement d'exécution commun, selon laquelle l'Inde déclare que l'inscription des licences au registre international est sans effet en Inde.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les avis d'information n^{os} [14/2013](#), [15/2013](#) et [16/2013](#).

ADHESION DU RWANDA AU PROTOCOLE DE MADRID

Le Rwanda est devenu le quatre-vingt-onzième membre de l'Union de Madrid après le dépôt auprès du Directeur général de l'OMPI, le 17 mai 2013, de son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard du Rwanda le 17 août 2013.

Ledit instrument d'adhésion n'était accompagné d'aucune déclaration.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis d'information n° [17/2013](#).

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX CONTENANT UNE DESIGNATION DES PHILIPPINES : OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION D'UTILISATION EFFECTIVE DE LA MARQUE

L'office des Philippines a communiqué au Bureau international de l'OMPI des informations relatives à l'obligation de déposer une déclaration d'utilisation effective d'une marque qui fait l'objet d'un enregistrement international contenant une désignation des Philippines et a demandé que ces informations soient mises à la disposition des utilisateurs du système de Madrid.

Cette déclaration d'utilisation effective de la marque, accompagnée de la preuve correspondante, doit être déposée dans les délais applicables directement auprès de l'office des Philippines, conformément à la législation et au règlement applicables et moyennant le paiement d'une taxe.

Les titulaires d'un enregistrement international contenant une désignation des Philippines peuvent également déposer, aux mêmes conditions, une déclaration de non-utilisation de la marque dans laquelle ils indiquent des motifs valables, au regard de la législation des Philippines, justifiant cette non-utilisation.

La déclaration d'utilisation ou de non-utilisation de la marque doit être présentée par le mandataire agréé du titulaire disposant d'une adresse locale ou par son représentant légal aux Philippines. Une adresse locale est requise aux fins des notifications.

Le défaut de dépôt d'une déclaration d'utilisation effective ou de non-utilisation de la marque dans le délai applicable conduit l'office des Philippines à déclarer d'office que la protection de la marque qui fait l'objet d'un enregistrement international contenant une désignation des Philippines ne peut pas ou ne peut plus être accordée.

Pour de plus amples renseignements, les utilisateurs du système de Madrid peuvent se mettre en rapport avec l'office des Philippines et consulter l'avis d'information n° [18/2013](#).

MODIFICATION DES MONTANTS DE LA TAXE INDIVIDUELLE EN VERTU DE L'ARTICLE 8.7) DU PROTOCOLE DE MADRID

Les nouveaux montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Colombie (7 mai 2013), de Cuba (26 mai 2013), du Japon (20 juillet 2013) ou de la Syrie (20 juillet 2013) lorsque ces pays sont désignés dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international ou à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international en vertu du système de Madrid, sont indiqués dans les avis d'information n^{os} [9/2013](#), [10/2013](#), [19/2013](#) et [20/2013](#), respectivement.

Inde

Le Gouvernement de l'Inde a fait la déclaration visée à l'article 8.7) du Protocole selon laquelle il veut recevoir une taxe individuelle lorsque l'Inde est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international ou à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international désignant l'Inde. Cette déclaration est entrée en vigueur le 8 juillet 2013. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis d'information n° [21/2013](#).

NOUVELLE PRESENTATION DES CERTIFICATS RELATIFS A DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX

À compter du 4 juillet 2013, des améliorations significatives seront apportées à la présentation des certificats relatifs à des enregistrements internationaux.

Les titulaires d'enregistrements internationaux constateront que la reproduction de la marque est affichée de manière visible sur le certificat. Par ailleurs, les données bibliographiques seront présentées sur une seule colonne. Le certificat sera caractérisé par une nouvelle police et par d'autres changements de format, l'idée étant de le rendre conforme à l'identité de l'Organisation et d'en faciliter la lecture.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis d'information n° [23/2013](#).

NOUVELLES DONNÉES STATISTIQUES DISPONIBLES EN LIGNE

Depuis le 21 juin 2013, de nouvelles données statistiques relatives au système de Madrid sont disponibles sur le site Web du système de Madrid, à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/madrid/fr/statistics/>.

Un nouvel onglet intitulé "*En cours*" donne accès à des informations concernant les demandes internationales et les désignations postérieures qui ont été reçues et sont en cours de traitement par le Bureau international de l'OMPI. Ces informations peuvent en être à l'une ou l'autre des trois principales étapes du traitement des demandes, à savoir la saisie des données, l'examen ou la traduction. Elles peuvent également contenir des irrégularités qui peuvent être corrigées dans les délais applicables. Par ailleurs, les nouvelles fonctions statistiques donnent accès à des informations concernant la date à laquelle les enregistrements internationaux récents et les désignations postérieures récemment inscrites seront notifiés aux offices des parties contractantes désignées.

Les nouvelles données statistiques peuvent être utiles dans un certain nombre de cas. Par exemple, les offices des parties contractantes désignées peuvent déterminer le nombre de notifications, à la suite de désignations faites dans le cadre d'enregistrements internationaux, qu'ils recevront dans les semaines à venir.

Le statut d'une demande internationale ou désignation postérieure particulière peut être vérifié au moyen des services en ligne Madrid Portfolio Manager ou Madrid Real Time Status, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/madrid/fr/services/>.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis d'information n° [22/2013](#).

NOUVEAUX SERVICES PROPOSÉS PAR LE GROUPE DES ARCHIVES CLIENTS

À compter du 1^{er} août 2013, les utilisateurs pourront demander que les extraits certifiés du registre international concernant un enregistrement international donné soient délivrés rapidement, et qu'ils soient légalisés. Ces services seront fournis sur demande et seront soumis au paiement d'une taxe.

Pour de plus amples renseignements, veuillez entrer en rapport directement avec le Groupe des archives clients du Service des opérations relatives au système de Madrid par téléphone, au numéro +41 22 338 8484, ou par courrier électronique, à l'adresse madrid.records@wipo.int.

UNION DE MADRID

IRRECEVABILITÉ DES DEMANDES DE MODIFICATION D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL EN VUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION UNE REVENDICATION RELATIVE À DES CARACTÈRES STANDARD LORSQUE CETTE REVENDICATION N'AVAIT PAS ÉTÉ PRÉSENTÉE DANS LA DEMANDE INTERNATIONALE CORRESPONDANTE

Le 1^{er} avril 1996, la possibilité de présenter une revendication relative à des caractères standard lors du dépôt d'une demande internationale était introduite, en tant qu'élément facultatif, dans le règlement d'exécution commun. Seules les demandes internationales soumises à compter de cette date peuvent comporter une revendication relative à des caractères standard et, une fois effectué, l'enregistrement international ne peut être modifié en vue d'incorporer une telle revendication.

Les enregistrements internationaux résultant de demandes déposées conformément au règlement d'exécution commun en vigueur avant le 1^{er} avril 1996 ne comportent pas de revendication relative à des caractères standard et ne peuvent pas être modifiés en vue d'incorporer une telle revendication.

Les utilisateurs sont vivement encouragés à se mettre en rapport avec les offices des parties contractantes désignées dans un enregistrement international afin de s'assurer qu'une revendication relative à des caractères standard peut être présentée directement auprès de ces offices.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis d'information n° [11/2013](#).

SERVICES EN LIGNE



NOUVELLE VERSION DU GESTIONNAIRE DE PRODUITS ET SERVICES DE MADRID (MGS)

Le Gestionnaire de produits et services du système de Madrid (GSM) se nomme désormais le Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS). Une nouvelle version de la base de données MGS, lancée le 1^{er} mai 2013, est disponible à l'adresse suivante : www.wipo.int/mgs/.

Cette nouvelle version comprend cinq nouvelles interfaces linguistiques, à savoir le chinois (simplifié et traditionnel), le japonais, le norvégien et le turc, ce qui porte à 15 le nombre de langues disponibles. De plus, les utilisateurs peuvent dorénavant traduire les listes de produits et services dans les 15 langues disponibles et à partir de ces langues, dans la mesure où les traductions dans les langues cibles ont été fournies.

Cette nouvelle version permet également de "Vérifier l'acceptation par la partie contractante désignée". Pour chaque terme accepté par le Service d'enregistrement de Madrid, le MGS peut désormais indiquer l'état d'acceptation d'un terme pour les 16 offices participants du système de Madrid (à savoir les offices de l'Autriche, du Benelux, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, d'Israël, d'Italie, du Japon, de la Norvège, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de Singapour, de la Suisse et de la Turquie).

Ces offices, en tant que parties contractantes désignées dans des demandes internationales, ont travaillé en étroite collaboration avec le Bureau international pour communiquer des informations relatives à l'état d'acceptation en ce qui concerne au moins une partie des termes de la base de données MGS. Des informations supplémentaires relatives à l'état d'acceptation seront intégrées à l'avenir dans le cadre des activités de coopération entre le Bureau international et les offices.

Ces nouvelles fonctionnalités, qui visent à réduire le nombre de notifications d'irrégularité émises par le Bureau international et le nombre de notifications de refus communiquées par les offices de parties contractantes désignées, devraient profiter aux utilisateurs du système de Madrid en réduisant le coût et la durée de la procédure d'enregistrement international.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis d'information n° [12/2013](#) du 6 mai 2013, intitulé "Communication concernant le Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS)", disponible à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/madrid/fr/notices/>.

Un tutoriel, une vidéo promotionnelle et un prospectus sont également disponibles à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/madrid/fr/services/>.



AMÉLIORATION DU SERVICE MADRID REAL-TIME STATUS (MRS)

Le service MRS comporte de nouvelles fonctionnalités qui permettent d'accéder aux informations relatives à un enregistrement international inscrit au registre international.

Les utilisateurs peuvent ainsi consulter, en un clic, toutes les informations relatives aux opérations, en cours ou terminées, concernant un enregistrement international inscrit au registre international.

De plus, il est désormais possible également d'accéder à tous les autres services en ligne depuis l'application MRS et de passer ainsi d'un service à l'autre.

QUELQUES CONSEILS CONCERNANT LE SYSTÈME DE MADRID

EXEMPLES PRATIQUES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE MADRID : ARTICLE 14.5) DU PROTOCOLE DE MADRID

Selon le système de Madrid, après l'enregistrement d'une marque, le titulaire de l'enregistrement international peut étendre sa portée géographique à tout moment en présentant une demande de désignation postérieure (sur le formulaire officiel MM4), pour autant que cet enregistrement international soit lié par le même traité (Arrangement ou Protocole) que la partie contractante pour laquelle la protection est demandée.

La seule exception à ce principe est la déclaration visée à l'article 14.5) du Protocole de Madrid, selon lequel une partie contractante peut, au moment où elle adhère au Protocole de Madrid, déclarer que la protection résultant d'un enregistrement international effectué en vertu du Protocole avant la date d'entrée en vigueur dudit Protocole à son égard ne peut faire l'objet d'une extension à son égard.

Les parties contractantes qui ont fait cette déclaration, et la date à laquelle le Protocole est entré en vigueur sur leurs territoires correspondants, sont :

- l'Estonie (18 Novembre 1998)
- l'Inde (8 juillet 2013)
- la Namibie (30 juin 2004)
- les Philippines (25 juillet 2012)
- la Turquie (1^{er} janvier 1999)

Q1. Je suis titulaire d'un enregistrement international effectué en 2006. J'ai constaté que les Philippines sont désormais membre du système de Madrid. De quelle manière puis-je étendre la protection de ma marque aux Philippines?

R1. Vous ne pouvez pas étendre la protection résultant de votre enregistrement international en désignant postérieurement les Philippines, car votre enregistrement international a été effectué avant le 25 juillet 2012, date d'entrée en vigueur du Protocole à l'égard des Philippines. En adhérant au Protocole de Madrid, les Philippines ont fait la déclaration visée à l'article 14.5) du Protocole, ce qui signifie que les enregistrements internationaux effectués avant le 25 juillet 2012 ne peuvent pas faire l'objet d'une extension à son égard.

Q2. Ma société est titulaire d'un enregistrement international effectué en octobre 1999. Dans le cadre de notre plan d'affaires stratégique, nous souhaiterions étendre la protection de notre marque à l'Inde, au Japon, aux Philippines et à la Turquie, mais nous ne sommes pas certains que cela soit possible par la voie du système de Madrid. Pourriez-vous nous fournir des précisions à cet égard?

R2. Vous pouvez étendre la protection résultant de votre enregistrement international au Japon, car ce pays n'a pas fait la déclaration visée à l'article 14.5), ainsi qu'à la Turquie, car même si la Turquie a fait ladite déclaration, votre enregistrement international a été effectué après l'entrée en vigueur du Protocole à l'égard de la Turquie.

En revanche, vous ne pouvez pas désigner postérieurement l'Inde et les Philippines, car ces deux pays ont fait la déclaration visée à l'article 14.5) et votre enregistrement international a été effectué avant l'entrée en vigueur du Protocole à l'égard de ces pays (le 25 juillet 2012 en ce qui concerne les Philippines et le 8 juillet 2013 en ce qui concerne l'Inde).

Q3. Je suis titulaire d'un enregistrement international. J'ai envoyé au Bureau international de l'OMPI une demande de désignation postérieure à l'enregistrement international sur le formulaire MM4 il y a un mois. Je viens de recevoir en retour un courrier du Bureau international dans lequel il est indiqué que je ne peux étendre la protection à l'Estonie. Il y est indiqué par ailleurs que mon enregistrement international est antérieur à l'adhésion de l'Estonie au Protocole. Je ne comprends pas pourquoi je ne suis pas autorisé à désigner postérieurement l'Estonie, alors que je peux sans autre désigner postérieurement la Lituanie, à l'égard de laquelle le Protocole est entré en vigueur après que mon enregistrement international a été effectué.



R3. Vous n'êtes pas autorisé à désigner postérieurement l'Estonie, car ce pays est l'une des parties contractantes qui, en adhérant au Protocole de Madrid, a fait la déclaration visée à l'article 14.5) du Protocole, et car votre enregistrement international a été effectué avant la date d'entrée en vigueur du Protocole à l'égard de l'Estonie. La Lituanie n'a pas fait ladite déclaration, c'est pourquoi elle peut être désignée postérieurement dans un enregistrement international.

Q4. Je suis mandataire pour un enregistrement international effectué en juillet 1992. Mon client veut étendre la protection à certains pays d'Afrique. Je souhaiterais savoir s'il est possible de désigner postérieurement la Namibie, même si ce pays a fait la déclaration visée à l'article 14.5) du Protocole.

R4. Votre client ne peut pas demander l'extension de la protection résultant de l'enregistrement international à la Namibie. Ce pays est l'une des parties contractantes qui a fait la déclaration visée à l'article 14.5) du Protocole et votre enregistrement international a été effectué avant l'entrée en vigueur du Protocole à l'égard de la Namibie.

QUELQUES CONSEILS POUR ÉVITER LES ERREURS DE FORMAT EN CE QUI CONCERNE LA LISTE DES PRODUITS ET SERVICES

Vous trouverez ci-après quelques conseils pour éviter les erreurs de format en ce qui concerne la liste des produits et services. Le Bureau international encourage l'utilisation du Gestionnaire de produits et services de Madrid (www.wipo.int/mgs/), mais il arrive parfois que des erreurs de format surviennent, ralentissant ainsi l'examen des demandes. Voici comment il faut procéder pour éviter les erreurs et garantir l'examen rapide et sans encombre de vos demandes :

		
Utiliser le MGS	Non recommandé : Votre propre liste; traductions en ligne de votre liste initiale, anciennes listes du G&S	Recommandé : Aller en ligne et sélectionner dans la liste disponible à l'adresse www.wipo.int/mgs/
Toujours utiliser des formes plurielles sans dans le cas de noms indéénombrables (p. ex. cobalt)	Non recommandé : Classe 25 : chemise; chaussure; chapeau Classe 12 : locomobile	Recommandé : Classe 25 : chemises; chaussures; chapeaux Classe 12 : locomobiles
Clairement différencier les produits et les services au moyen d'un "qualifiant"		Produits : photographies Produits : appareils, dispositifs, outils, etc., photographiques, Services : services photographiques.
Toujours vérifier les accents, la grammaire :	Non recommandé : "Pate (pâtisseries)", rejeté dans la cl. 30 Logem <u>m</u> ents temporaires	Recommandé : "Pât <u>e</u> s (pâtisserie)" Logem <u>e</u> nts temporaires
Utilisation du POINT-VIRGULE : Toujours utiliser des points-virgules ";" après un NOUVEAU produit ou service ou un nouvel intitulé de classe	Non recommandé : chemises, chaussures, chapeaux.	Recommandé : Chemises; chaussures; chapeaux.
Utilisation de la VIRGULE : Utiliser des virgules pour séparer les éléments dans une série de produits ou services	Mauvaise ponctuation : "Services de vente au détail ou en gros d'horloges; de montres; de lunettes; de pince-nez; de lunettes de sport"	Bonne ponctuation : "Services de vente au détail ou en gros d'horloges, de montres, de lunettes, de pince-nez, de lunettes de sport."
Ne pas utiliser de définitions trop vagues	Non recommandé : Classe 11 : baignoires et analogue "Tous inclus dans cette classe"	Recommandé : Préciser la nature des produits : Classe 11 : baignoires, baignoires cabines; baignoires jets. Préciser le produit ou service.

	<p>Classe 9 : “câbles”</p> <p>Classe 30 : “desserts”</p> <p>Classe 35 : vente au détail de produits;</p> <p>Classe 35 : “Données statistiques”;</p> <p>Classe 39 : Services d’agence de voyages</p> <p>Classe 18 : “attaches”</p>	<p>Classe 9 : “câbles <u>électriques</u>.”</p> <p>Classe 30 : desserts au <u>chocolat</u>; desserts sous forme de mousses [confiserie].</p> <p>Classe 35 : Services de vente au détail de produits</p> <p>Classe 35 : Compilation de données statistiques</p> <p>Classe 39 : Services d’agence de voyages, notamment réservations pour les voyages et organisation de voyages</p> <p>Classe 43 : services d’agence de voyages, notamment réservation d’hôtels</p> <p>Classe 18 : attaches de selles; bandoulières en cuir; bandoulières; bandoulières [courroies] en cuir.</p>
<p>Les indications suivantes sont rejetées par le Bureau international :</p>	<p>Non recommandé :</p> <p>“services de franchisage”</p>	<p>Recommandé :</p> <p>Préciser le service de franchisage, par exemple :</p> <p>“conseils en affaires relatifs au franchisage” (classe 35)</p> <p>“services de financement relatifs au franchisage” (classe 36)</p> <p>“services juridiques relatifs au franchisage” (classe 45)</p>

RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Parenthèses :

Lorsqu’une expression se trouve entre parenthèses () dans la liste alphabétique, elle peut constituer une indication différente du produit ou service considéré, qui, dans ce cas, figure aussi à l’endroit qui convient dans la liste alphabétique (renvoi). Dans d’autres cas, une expression entre parenthèses peut commencer par un terme général (par exemple, appareils, conduites, machines) sous lequel le produit ou le service en question ne peut pas figurer dans la liste alphabétique. Le texte qui précède les parenthèses est considéré comme étant la partie la plus importante de l’indication du produit ou du service en question et est remplacé, à l’intérieur des parenthèses, par “-”.

Crochets :

Lorsqu'une expression se trouve entre crochets [] dans la liste alphabétique, elle a pour objet, dans la plupart des cas, de préciser le texte qui précède dans la mesure où celui-ci est ambigu ou trop vague aux fins du classement. Les crochets contiennent parfois l'expression américaine correspondante au texte qui les précède et, dans la plupart de ces cas, cette expression est suivie de "(Am.)".

On trouvera des informations supplémentaires dans le **Guide de l'utilisateur** à l'adresse ([NicePub](#)) et dans les

"Recommandations de l'OMPI" à l'adresse

<http://www.wipo.int/classifications/nice/fr/recommandations/index.html>.

INFORMATIONS UTILES

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LES MARQUES (INTA) 2013

L'Association internationale pour les marques (INTA) a tenu sa cent trente-cinquième réunion annuelle à Dallas, Texas (États-Unis d'Amérique), du 4 au 8 mai 2013. À cette occasion, l'OMPI a tenu sa sixième réunion annuelle des utilisateurs du système de Madrid (MSUM), durant laquelle l'Organisation a répondu aux questions des utilisateurs et des utilisateurs potentiels du système de Madrid venus au stand de l'OMPI dans la salle d'exposition, a participé aux événements organisés par l'INTA et a organisé de nombreuses réunions en parallèle avec des titulaires, des mandataires, des ONG et des fonctionnaires.

Réunion des utilisateurs du système de Madrid (MSUM)

La réunion des utilisateurs du système de Madrid a attiré près de 180 de personnes, un record par rapport aux réunions précédentes. Les fonctionnaires de l'OMPI ont fait le point sur les faits nouveaux concernant les systèmes de Madrid et de La Haye et présenté une nouvelle version du Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS). Trois invités spéciaux représentant les offices des pays ayant récemment adhéré au Protocole de Madrid ont parlé de ce que les utilisateurs doivent attendre lorsqu'ils désignent leurs pays respectifs : M. José Luís Londoño Fernández, Superintendente Delegado para la Propiedad Industrial, Superintendencia de Industria y Comercio (SIC), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Bogotá (Colombie); M. Miguel Ángel Margáin González, directeur général de l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) Mexico City (Mexique) et Mme Ingrid Bayliss, National Manager, Office de la Propriété Intellectuelle de la Nouvelle-Zélande (IPONZ), Ministère du développement économique, Wellington (Nouvelle-Zélande). Un groupe de conférenciers représentant les offices des marques de l'Union européenne, l'Office des brevets du Japon, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ont mentionné des solutions pour éviter les refus en cas de désignation de leurs pays et ont répondu directement aux questions posées par l'assistance.

Stand de l'OMPI dans la salle d'exposition

Durant toute la réunion annuelle, les différents membres de la délégation de l'OMPI étaient présents au stand de l'OMPI situé dans la salle d'exposition pour répondre aux questions posées par les titulaires actuels et potentiels d'enregistrements internationaux ou aux questions posées par leurs mandataires. Des milliers de publications ont été distribuées gratuitement, et les visiteurs ont pu assister à des démonstrations individuelles sur la manière d'utiliser les services et les outils en ligne des systèmes de Madrid et de La Haye, notamment le Gestionnaire de produits et services de Madrid ([MGS](#)).

Autres activités

Les membres de la délégation de l'OMPI ont par ailleurs joué le rôle de modérateur durant les tables rondes, ont siégé au sein des groupes spéciaux durant les sessions du programme principal, ont assisté aux réunions des sous-comités de l'INTA sur le système de Madrid et la classification internationale, ont rencontré les représentants de différentes ONG, y compris des cadres de la direction et du personnel de l'INTA, et assisté à des réunions organisées en parallèle avec la plupart des 141 fonctionnaires des 35 pays représentés.

Couverture médiatique

Le Protocole de Madrid et les activités du Secteur des marques et des dessins et modèles industriels ont figuré en bonne place dans les médias internationaux consacrés à la propriété intellectuelle, notamment dans les rubriques [Daily News](#) et [Managing Intellectual Property](#) de l'INTA, [World Trademark Review](#) et [INTA TV](#). Les articles, vidéos et messages diffusés sur les blogs de ces organisations et concernant le Protocole de Madrid sont disponibles sur les sites Web de ces organisations.

SÉMINAIRE SUR LE SYSTÈME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

La quarante-huitième édition du Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques organisé par le Bureau international de l'OMPI s'est tenue à Genève les 3 et 4 juin 2013.

Organisés depuis 1996 déjà, ces séminaires visent à répondre aux interrogations des utilisateurs en ce qui concerne le potentiel du système de Madrid, la manière de faire face aux difficultés quotidiennes d'ordre juridique ou opérationnel, et à faire le point sur les faits nouveaux et les évolutions dans le domaine des marques.

Ce séminaire a réuni 41 participants issus principalement du secteur privé et des agents de marques travaillant à titre indépendant ou dans le cadre d'entreprises (auxiliaires juridiques et conseils en marques) qui, pour la plupart, déposent les demandes d'enregistrement international de marques ou administrent les enregistrements de ce type. Les représentants de certains offices nationaux de propriété intellectuelle ont également participé à ce séminaire.

La prochaine session de ce séminaire se tiendra à Genève, au siège de l'OMPI, les 28 et 29 novembre 2013. Si vous souhaitez obtenir les informations les plus récentes à ce sujet, vous pouvez vous abonner au bulletin électronique du système de Madrid (Madrid E-Newsletter (<http://www.wipo.int/madrid/fr/subscribe.html>)) pour recevoir électroniquement les informations les plus récentes sur le système de Madrid et les réunions et séminaires à venir.

PUBLICATION DE L'OMPI : "PROTECTING YOUR MARKS ABROAD : THE MADRID SYSTEM" : NOUVELLE ÉDITION EN ANGLAIS ET EN CHINOIS

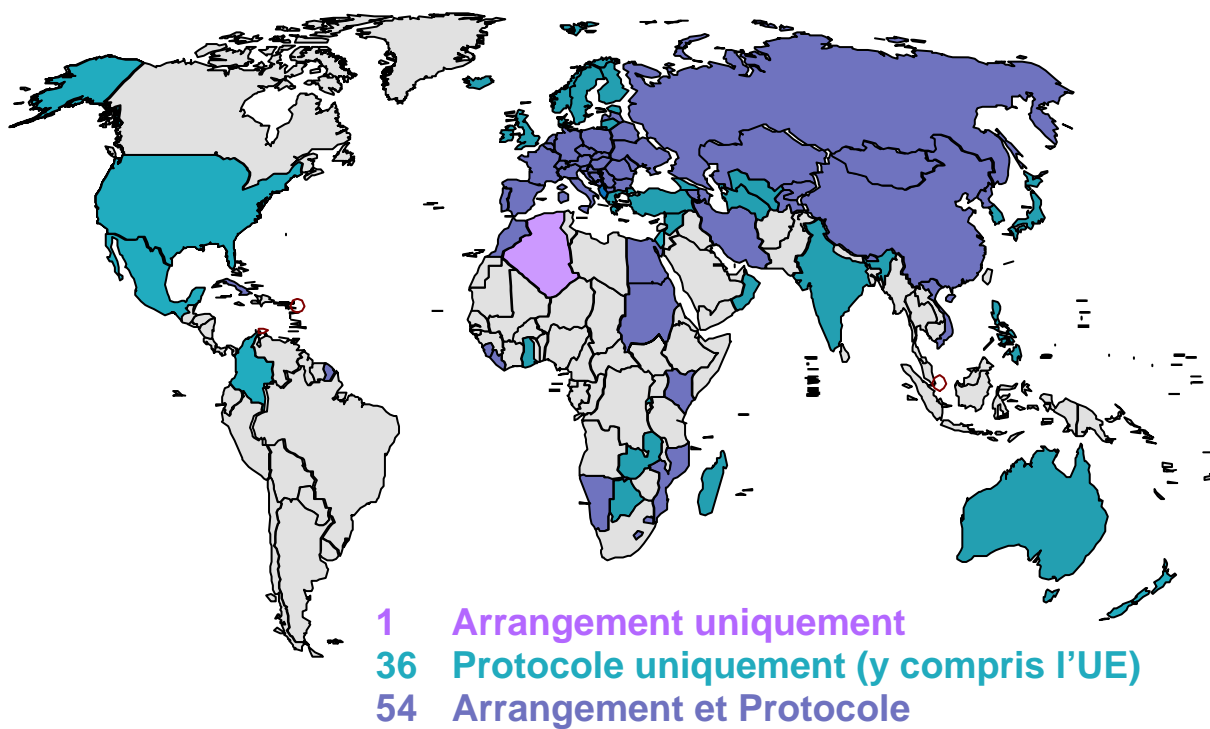
Une édition actualisée de la publication de l'OMPI intitulée "*Protecting your Marks Abroad: the Madrid System*" (n° 1039) a été publiée en juin 2013. Destinée principalement aux PME et aux entrepreneurs qui connaissent peu ou mal le système de Madrid et la législation en matière de marques, cette brochure est désormais disponible en anglais et en chinois et sera bientôt disponible également en arabe, en espagnol, en français et en russe.

Cette publication peut être téléchargée gratuitement en PDF dans les langues proposées à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/freepublications/fr/archive.jsp?cat=marks>.

CE QUE DISENT LES UTILISATEURS DU SYSTÈME DE MADRID : DEUX NOUVELLES ENTREVUES VIDÉO EN COURS DE PRODUCTION

Deux nouvelles vidéos filmées sur l'île de Madagascar sont actuellement en cours de production. Ces vidéos sont un témoignage de l'expérience précieuse acquise par des entreprises de Madagascar en ce qui concerne l'utilisation du système de Madrid et la gestion de leur portefeuille de marques. Ces projets sont réalisés en étroite collaboration avec l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI) et s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par l'OMPI pour prendre davantage en considération le point de vue des utilisateurs de la propriété intellectuelle dans le monde et pour mettre à disposition des institutions locales des supports de promotion de la propriété intellectuelle adaptés à leurs milieux d'affaires.

CARTE DES PAYS DE L'UNION DE MADRID



91 Membres

CONTACTEZ-NOUS :**Demandes d'informations générales :**

Service à la clientèle du système de Madrid : +41 22 338 8686

Adresse électronique : intreg.mail@wipo.int

Ligne téléphonique ouverte de 9 heures à 18 heures, heure de l'Europe centrale (de 3 heures à 11 heures, heure de l'Est des États-Unis d'Amérique).

Demandes d'extraits :

Groupe des archives clients : +41 22 338 8484

Adresse électronique : madrid.records@wipo.int**Demandes particulières :** consultez nos équipes, en fonction de votre office d'origine/pays de résidence.**Équipe 1 :**madrid.team1@wipo.int

tél. : +41 22 338 750 1

Équipe 2 :madrid.team2@wipo.int

tél. : +41 22 338 750 2

Équipe 3 :madrid.team3@wipo.int

tél. : +41 22 338 750 3

AG [Antigua-et-Barbuda](#)
 AM [Arménie](#)
 BG [Bulgarie](#)
 BQ [Bonaire, Saint-Eustache et Saba](#)
 CH [Suisse](#)
 CO [Colombie](#)
 CU [Cuba](#)
 CW [Curaçao](#)
 CZ [République tchèque](#)
 DZ [Algérie](#)
 EG [Égypte](#)
 EM [Union européenne](#)
 ES [Espagne](#)
 FR [France](#)
 HU [Hongrie](#)
 KP [République démocratique de Corée](#)
 LI [Liechtenstein](#)
 MA [Maroc](#)
 MC [Monaco](#)
 MD [République de Moldova](#)
 MG [Madagascar](#)
 MK [Ex-République yougoslave de Macédoine](#)
 MN [Mongolie](#)
 MX [Mexique](#)
 MZ [Mozambique](#)
 PL [Pologne](#)
 PT [Portugal](#)
 RO [Roumanie](#)
 ST [Sao Tomé-et-Principe](#)
 SX [Saint-Martin](#)
 SY [République arabe syrienne](#)

AL [Albanie](#)
 AT [Australie](#)
 AZ [Azerbaïdjan](#)
 BA [Bosnie-Herzégovine](#)
 BX [Benelux](#)
 BY [Biélarus](#)
 DE [Allemagne](#)
 EE [Estonie](#)
 GE [Géorgie](#)
 GH [Ghana](#)
 HR [Croatie](#)
 IN [Inde](#)
 IR [Iran \(République islamique d'\)](#)
 IT [Italie](#)
 KG [Kirghizistan](#)
 KZ [Kazakhstan](#)
 LR [Libéria](#)
 LS [Lesotho](#)
 LT [Lituanie](#)
 LV [Lettonie](#)
 ME [Monténégro](#)
 NA [Namibie](#)
 RS [Serbie](#)
 RU [Fédération de Russie](#)
 SD [Soudan](#)
 SI [Slovénie](#)
 SK [Slovaquie](#)
 SL [Sierra Leone](#)
 SM [Saint-Marin](#)
 SZ [Swaziland](#)
 TJ [Tadjikistan](#)
 TM [Turkménistan](#)
 UA [Ukraine](#)
 UZ [Ouzbékistan](#)
 ZM [Zambie](#)

AU [Australie](#)
 BH [Bahreïn](#)
 BT [Bhoutan](#)
 BW [Botswana](#)
 CN [Chine](#)
 CY [Chypre](#)
 DK [Danemark](#)
 FI [Finlande](#)
 GB [Royaume-Uni](#)
 GR [Grèce](#)
 IE [Irlande](#)
 IL [Israël](#)
 IS [Islande](#)
 JP [Japon](#)
 KE [Kenya](#)
 KR [République de Corée](#)
 NZ [Nouvelle-Zélande](#)
 NO [Norvège](#)
 OM [Oman](#)
 PH [Philippines](#)
 RW [Rwanda](#)
 SE [Suède](#)
 SG [Singapour](#)
 TR [Turquie](#)
 US [États-Unis d'Amérique](#)
 VN [Viet Nam](#)